

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le mardi 28 mars 2023, à 19h30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Absence motivée :
Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

Résolution 2023-03-071

Acceptation de l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Élement, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'avis de convocation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante tel que reçu, conformément à l'article 156 du Code municipal, et de déclarer la présente séance ouverte.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPEDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

À : Monsieur Marcel Belzile, maire,
Monsieur Frédéric Caron, conseiller;
Monsieur Rémi Carrier, conseiller;
Madame Joannie Lajoie, conseillère;
Monsieur Patrick Santerre, conseiller;
Madame Marie Element, conseillère;
Monsieur Lorenzo Ouellet conseiller.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec est convoquée par madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue à 19 h 30 au Centre communautaire, 6 rue Keable, le mardi 28 mars 2023 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Contribution du milieu additionnelle pour un projet ACL;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance.

Donné à Sayabec, ce 22 mars 2023



Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Résolution 2023-03-072

**Contribution du milieu
additionnelle pour un
projet ACL**

- ATTENDU QUE** le projet résidence La Seigneurie, situé sur le territoire de la Municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- ATTENDU QUE** les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;
- ATTENDU QUE** la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;
- ATTENDU QUE,** le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;
- ATTENDU QUE** la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- **D'ACCEPTER,** advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet de résidence La Seigneurie et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule;
- **D'AUTORISER,** advenant l'octroi d'une subvention, madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Marcel Belzile, maire, à signer ladite entente.

Période de questions :

Il est tenu une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes et en direct sur notre page Facebook sont invitées à poser leurs questions portant sur les sujets à l'ordre du jour de la présente rencontre.

Résolution 2023-03-073

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 19h50.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib